

Note de position sur le Logement et l'Accompagnement

Les constats montrent un dramatique manque de solutions pour assurer un toit et un accompagnement aux personnes vivant avec des troubles psychiques

Chaque année depuis 2020, l'Unafam réalise une enquête auprès de ses adhérents. Les résultats sont publiés sous la forme d'un **Baromètre** et montrent que les troubles psychiques sont encore très insuffisamment pensés et compensés. Les personnes concernées et leurs familles ou proches aidants sont confrontés à un véritable parcours du combattant pour bénéficier des droits liés à leur citoyenneté, notamment en termes de logement et d'accompagnement.

Environ **une personne sur trois qui vit avec des troubles psychiques demeure au domicile de sa famille**, dans des situations qui ne sont pas forcément réciproquement souhaitées. Ce chiffre met en évidence un très large recours à des solutions de substitution face à la pénurie d'hébergements, de logements et d'accompagnement.

Par ailleurs, seulement une personne sur quatre vivant avec des troubles psychiques bénéficie d'un projet personnalisé de soins de réhabilitation et moins d'une personne sur dix ayant des troubles psychiques dispose d'un logement accompagné ou de services d'accompagnement.

Ce déficit d'accompagnement criant peut être en partie expliqué par la faible obtention de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), aide à la personne. Seulement 7% des personnes vivant avec des troubles psychiques peuvent en bénéficier. Cette prestation est pourtant déterminante pour les aider à se maintenir dans leurs logements, notamment dans des formes d'habitats inclusifs où la mutualisation des aides individuelles permet la co-construction de l'accompagnement du projet de vie sociale partagée.

L'Unafam demande le respect des principes fondamentaux de l'accès au logement pour les personnes vivant avec des troubles psychiques

L'Unafam considère que le premier principe qui doit être respecté est qu'il n'y a **pas de rétablissement sans toit**. Ce principe de logement sans conditionnalités doit être **adapté à l'autonomie de chacun**. Par ailleurs, les parcours de vie accidentés restent fréquents et la possibilité de retour vers le soin à un moment difficile doit toujours rester possible.

Dans cette optique, l'accompagnement de ces personnes doit être constant afin de favoriser leur maintien dans leur lieu de vie et leur retour dans la cité. Cet accompagnement peut prendre différentes formes : il peut être médicosocial (SAMSAH), sanitaire (SSIAD), uniquement social (SAVS) ou de l'aide à domicile pour la personne (SAAD).

La **personne concernée doit être au cœur du choix** de son logement. Ce choix sera éclairé, selon les nécessités, par le dialogue avec les proches aidants, le coordinateur de parcours et les assistants sociaux (CMP, MDPH, CCAS). Ce choix se détermine à partir de différents modèles de vie : vie collective, semi-collective, partagée et choisie ou indépendante.

L'Unafam considère que l'accompagnement vers le logement est le socle d'un chemin vers l'autonomie

Un logement et un accompagnement diversifié adapté à l'autonomie de chacun

L'orientation vers le logement accompagné se construit autour de quatre grandes orientations possibles :

L'orientation vers une **structure médico-sociale**. D'un accompagnement le plus intensif au plus léger, on distingue les MAS (Maisons d'accueil spécialisées), les FAM (Foyer d'accueil médicalisé), les logements foyers ou les foyers de vie. Ces structures sont en nombre très insuffisant et les personnes qui ont besoin de ce type d'établissements sont obligées de se tourner vers des établissements en Belgique.

Les **résidences sociales** englobent les pensions de famille et les résidences accueil. Ces dernières, réservées aux personnes vivant avec des troubles psychiques permettent de répondre à une double attente très forte : **avoir un chez-soi, mais pas tout**

seul. L'Unafam constate que le plan quinquennal 2018-2022 de création de 3300 places en résidences accueil ne sera pas atteint d'ici à 2022. Ce type de logement qui accueille, sans limitation de durée, des personnes stabilisées est une forme particulièrement adaptée qu'il convient de développer.

Un choix de vie partagée dans un **Habitat Inclusif** ou des structures associatives diverses. L'article 129 de la loi ELAN de novembre 2018 et ses décrets d'application fixent le cadre légal de l'Habitat Inclusif qui permet à des personnes qui en ont fait le choix, de vivre ensemble dans un même logement, en bénéficiant d'une aide spécifique : Forfait Habitat Inclusif, en passe de devenir l'**Aide à la Vie Partagée (AVP)**. L'Unafam constate à regret que de tels dispositifs ne fonctionnent bien que si les bénéficiaires peuvent mutualiser des aides à la personne. Or les personnes concernées par les troubles psychiques ne bénéficient qu'occasionnellement de la PCH, ce qui est un frein considérable au maintien des personnes vivant avec des troubles psychiques dans de tels projets d'habitat API.

Le logement en milieu ordinaire doit être favorisé lorsque c'est le choix de la personne. L'accompagnement devra être adapté au degré d'autonomie de la personne. Celle-ci peut être progressive par un dispositif d'intermédiation locative (IML) que souvent le gestionnaire d'une résidence accueil a par exemple mis en place pour ses résidents en voie d'autonomisation. Le bail glissant peut ensuite être transféré au locataire en fonction de l'évolution de la situation. Dans de telles situations, la mise en place d'un service d'accompagnement et/ou d'un service d'aide à domicile est un vrai avantage pour la personne concernée, afin d'éviter tout risque de solitude et d'isolement.

Pour un développement des dispositifs de logements accompagnés en faveur des personnes en situation de handicap psychique

Les propositions de l'UNAFAM

Développer les résidences Accueil

L'Unafam souhaite que le quota de création de 3300 places au cours du quinquennat 2018-2022 soit effectif. L'Unafam considère, sur la base de la prévalence des troubles psychiques de la population, qu'il conviendrait de créer environ 450 places en résidence accueil pour 100000 habitants. Il y a actuellement un très important déficit de ce type de logement accompagné.

Multiplier les accompagnements de type SAMSAH, SAVS et SAAD

L'accompagnement, sous les différentes formes décrites, est souvent la conditionnalité à un « habiter » réussi et durable dans la perspective d'une autonomisation croissante de la personne et de son retour dans la Cité. Les services d'accompagnement coûtent moins cher que les journées d'hospitalisation, et il a été scientifiquement démontré, notamment au travers du programme « Un Chez soi d'abord » que l'accompagnement diminue les hospitalisations dans 80% des cas.

Étendre la PCH pour permettre aux personnes vivant avec des troubles psychiques de se maintenir dans des dispositifs d'Habitat Inclusif

La mutualisation de la PCH est un avantage déterminant pour que les personnes vivant avec des troubles psychiques puissent entrer et surtout se maintenir dans un dispositif d'Habitat. L'Unafam est très mobilisée pour l'accès à cette prestation permettant une aide à la personne, qui garantirait l'assistance nécessaire au maintien dans le logement de la personne concernée et son retour vers le logement de droit commun.

Développer des structures médicosociales pour les personnes dont l'autonomie impose un accompagnement plus important

Il y a actuellement un important déficit du nombre de places dans des établissements et services médicosociaux accueillant des personnes vivant avec des troubles psychiques sévères et persistants. Cette pénurie a créé un flux migratoire de ces personnes vers la Belgique. La disparition massive des lits dans le secteur de l'hôpital psychiatrique ne s'est pas accompagnée d'un déploiement de moyens significatifs dans le secteur du médicosocial ou de l'ambulatoire.

Développer des Appartements de Coordination Thérapeutiques « Psy » (ACTs Psy)

Ce dispositif est dans une phase de test et l'Unafam considère qu'il est adapté pour les personnes avec des



UNION NATIONALE DE FAMILLES ET AMIS DE PERSONNES
MALADES ET/OU HANDICAPÉES PSYCHIQUES

soins longs ou des séjours hospitaliers à répétition. Il conviendrait d'envisager son changement d'échelle, au-delà des 30 places actuelles, en se basant sur les principes du « Un Chez Soi D'abord », mis en place par la DIHAL

Ouvrir des places en EHPAD avec des compétences spécialisées

Le premier EPHAD exclusivement réservé à des personnes vivant avec des troubles psychiques a ouvert en France en 2021, au Puy-en-Velay. Différentes pistes existent : une psychiatrie « de liaison » intervenant en EPHAD, des Unités de soins de longue durée (USLD), mise en place au sein de l'EPHAD d'unités distinctes (unité dédiée à la démence, unité pour des résidents psychotiques, unités pour les personnes en grande dépendance).